

**AVENANT DU 14/09/2023 AU REGLEMENT DU JEU TYRRELLS  
« TO BE OR TO RUGBY » - G20  
06/09/2023 au 10/09/2023**

---

**DATES DE PARTICIPATION**

Les dates de participation du jeu avec obligation d'achat intitulé « To Be or to Rugby » initialement prévu du 06/09/2023 à 8h00 au 10/09/2023 à 23h59 pour l'enseigne G20, sont modifiées par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 06/09/2023 à 8h00 au 30/09/2023 à 23h59.

**TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort initialement prévu le 15 septembre 2023, aura finalement lieu le 02 octobre 2023.

**AVENANT DU 14/09/2023 AU REGLEMENT DU JEU TYRRELLS  
« TO BE OR TO RUGBY » - COCCI MARKET  
06/09/2023 au 10/09/2023**

---

**DATES DE PARTICIPATION**

Les dates de participation du jeu avec obligation d'achat intitulé « To Be or to Rugby » initialement prévu du 06/09/2023 à 8h00 au 10/09/2023 à 23h59 pour l'enseigne Cocci Market, sont modifiées par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 06/09/2023 à 8h00 au 30/09/2023 à 23h59.

**TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort initialement prévu le 15 septembre 2023, aura finalement lieu le 02 octobre 2023.

**REGLEMENT DU JEU TYRRELLS  
« To Be or To Rugby\*» avec obligation d'achat  
MONOPRIX - Du 30 août 2023 au 10 septembre 2023  
Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse comprise), hors Monaco et DROM-COM  
\*La passion du rugby, ou rien !**

---

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Intersnack France, SAS au capital de 61 027 715 euros, dont le siège social est situé à : Montigny Lengrain BP1 02290 Vic-sur-Aisne, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM) dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « To Be or To Rugby» (Ci-après « le Jeu ») du 30/08/2023 à 8h00 au 10/09/2023 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) (ci-après « le Site »).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1er jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes des magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Sont concernés les produits Tyrrells suivants, dans la limite des stocks disponibles dans les magasins participants :

<b>Référence</b>	<b>EAN</b>
CHIPS TYR SMOKY BBQ 150G	5000237134795
CHIPS TYR CHEDDAR/CHIVE 150G	5060042641437
CHIPS TYR SIMPLY SALTED 150G	5060042641000
CHIPS TYR HERB MEDIT 150G	5000237138069
CHIPS TYR SWEET CHILLI 150G	5060042641413
CHIPS TYR CIDER VINEGAR 150G	5060042641406
CHIPS TYR BLACK PEPPER 150G	5060042641420
CHIPS TYR BLACK TRUFFLE 150G	5056051802266
CHIPS TYR LEGUMES & SEL 150G	5060042640515
CHIPS TYR PAT DOUCE SEL 125G	5056051802440

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois notamment avec une même preuve d'achat, ou pour le compte d'autres personnes.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Enfin, la participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative) et des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participant au Jeu et sur le site de la Société Organisatrice : [tyrellscrisps.fr](http://tyrellscrisps.fr)

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 8 concernant la force majeure.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com)

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un (1) produit porteur de l'Opération dans un magasin participant pendant la durée de l'Opération ;
2. Se rendre sur le site [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) également pendant la durée de l'Opération, muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat d'un (1) produit ;
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires ;
4. Télécharger une photo du justificatif en entourant impérativement la date et le nom du produit ;
5. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
6. Cliquer sur « Je valide ma participation ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'achat d'un produit porteur de l'Opération postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de participer au Jeu.

### **ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

#### **5.1 Description**

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- **1 Télévision 65pouces LED ULTRA HDTV Ambilight 3 Philips**

- Modèle 65PUS8007/12
- TV65" LED ULTRA HDTV 2160p Ambilight 3 HDR+ 1700 PPI ANDROID TV Dolby Vision Dolby Atmos
- 4K – 60Hz – (65pouces). Smart TV (Android) - Ambilight. Son Dolby Atmos
- 4x HDMI – 2 USB – 2 pieds. Processeur Quad Core. HDR10+ - HLG
- Assistant vocal intégré (Google)

**Valeur commerciale indicative unitaire de la dotation : 899,99 euros TTC**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant.

## **5.2 Remise des dotations**

L'ensemble des participants recevront un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse mail indiquée lors de leur participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL Legahuis Conseils, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre 2023.

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain.

Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

## **5.3 Utilisation des lots**

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots ou les valeurs des lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'Opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre 2023.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu dans le cadre du présent Règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

##### **10.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

##### **10.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - La civilité
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - Enseigne d'achat du produit
  - La preuve d'achat
  
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La preuve d'achat
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)
  
- En cas de réclamation :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.



Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - o L'envoi de la newsletter et d'offres promotionnelles

#### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération To Be or To Rugby Tyrrells  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

Pour les demandes effectuées par mail, il est nécessaire de préciser dans l'objet du mail "Jeu To Be or To Rugby Tyrrells". Pour les demandes effectuées par courrier postal, il est également nécessaire de mentionner l'objet de la demande.

À compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Intersnack France  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

#### **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

## **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins statistiques dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins statistiques internes et pour la remise des gains. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : [contact@tyrellsrugby.com](mailto:contact@tyrellsrugby.com)

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Intersnack France

A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@tyrellsrugby.com](mailto:contact@tyrellsrugby.com)

**Extrait de règlement :**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Intersnack France, du 30/08/2023 au 10/09/2023 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco et DROM-COM). Pour jouer, achetez 1 produit Tyrrells parmi les références suivantes : Smoky Barbecue 150g, Cheddar/Chive 150g, Simply Salted 150g, Herbes Méditerranéennes 150g, Sweet Chilli 150g, Cider Vinegar 150g, Black Pepper 150g, Black Truffle 150g, Légumes & Sel 150g, Sweet Potato 125g, dans un magasin participant à l'opération. Rendez-vous sur [www.tyrellsrugby.com](http://www.tyrellsrugby.com) avant le 10/09/2023 23h59 ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de votre justificatif d'achat justifiant l'achat du produit daté entre le 30/08/2023 et le 10/09/2023 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné le lot mis en jeu : **1 Télévision 65pouces LED ULTRA HDTV Ambilight 3 Philips d'une valeur commerciale indicative unitaire de 899,99€ TTC.** Voir modalités et règlement complet sur [www.tyrellsrugby.com](http://www.tyrellsrugby.com) Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5, Rue de la Lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [contact@tyrellsrugby.com](mailto:contact@tyrellsrugby.com) en précisant l'intitulé du Jeu Internet «Jeu To Be or To Rugby ».

**REGLEMENT DU JEU TYRELLS**

**« To Be or To Rugby\*» avec obligation d'achat**

**G20 - Du 06 septembre 2023 au 30 septembre 2023**

**Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse comprise), hors Monaco et DROM-COM**

**\*La passion du rugby, ou rien !**

---

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Intersnack France, SAS au capital de 61 027 715 euros, dont le siège social est situé à : Montigny Lengrain BP1 02290 Vic-sur-Aisne, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM) dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « To Be or To Rugby» (Ci-après « le Jeu ») du 06/09/2023 à 8h00 au 30/09/2023 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) (ci-après « le Site »).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1er jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes des magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Sont concernés les produits Tyrrells suivants, dans la limite des stocks disponibles dans les magasins participants :

<b>Référence</b>	<b>EAN</b>
Légèrement Salées au Sel de Mer 150g	5060042641000
Sel de Mer et Vinaigre de Cidre 150g	5060042641406
Sel de Mer et Poivre Concassé 150g	5060042641420
Cheddar Affiné et Ciboulette 150g	5060042641437
Barbecue fumé 150g	5000237138120
Piment Doux et Paprika 150g	5060042641413
Glorious Pesto 150g	5056051800644
3 Légumes 125g	5056051802419

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois notamment avec une même preuve d'achat, ou pour le compte d'autres personnes.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Enfin, la participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative) et des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participant au Jeu et sur le site de la Société Organisatrice : [tyrellscrisps.fr](http://tyrellscrisps.fr)

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 8 concernant la force majeure.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com)

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un (1) produit porteur de l'Opération dans un magasin participant pendant la durée de l'Opération ;
2. Se rendre sur le site [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) également pendant la durée de l'Opération, muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat d'un (1) produit ;
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires ;
4. Télécharger une photo du justificatif en entourant impérativement la date et le nom du produit ;
5. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
6. Cliquer sur « Je valide ma participation ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'achat d'un produit porteur de l'Opération postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de participer au Jeu.

### **ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

#### **5.1 Description**

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes : 3 tireuses à bière et leur lot de 10 gobelets Tyrrells

- **3 Tireuses à bière Krups Beertender YY2932FD Noir et métal**
  - Tireuse à bière, pression de qualité professionnelle
  - Puissance 60 Watts

- Fraîcheur optimale à 4°C
- Ecran LED avec indicateur de remplissage et température
- Pour fût de 5 litres - Stabilité et sécurité enfants
- Compatible avec fûts 5L

***L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.***

**Valeur commerciale indicative unitaire : 299,99 euros TTC**

- **Un lot de 10 gobelets Tyrrells :**
  - Gobelets en plastique (PP sans BPA)
  - Contenance 30cL
  - Réutilisables et recyclables
  - Compatible lave-vaisselle et micro-ondes
  - Fabrication française

**Valeur commerciale unitaire approximative d'un lot de 10 gobelets : 3,40 euros TTC**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant.

## **5.2 Remise des dotations**

L'ensemble des participants recevront un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse mail indiquée lors de leur participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL Legahuis Conseils, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 02 octobre 2023.

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain.

Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

## **5.3 Utilisation des lots**

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'Opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 02 octobre 2023.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu dans le cadre du présent Règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.



La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de

détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

##### **10.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

##### **10.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - La civilité
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - Enseigne d'achat du produit
  - La preuve d'achat
  
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La preuve d'achat
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)
  
- En cas de réclamation :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions

religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - o L'envoi de la newsletter et d'offres promotionnelles

#### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération To Be or To Rugby Tyrrells  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

Pour les demandes effectuées par mail, il est nécessaire de préciser dans l'objet du mail "Jeu To Be or To Rugby Tyrrells". Pour les demandes effectuées par courrier postal, il est également nécessaire de mentionner l'objet de la demande.

À compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Intersnack France  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

#### **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver

la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

## **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins statistiques dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins statistiques internes et pour la remise des gains. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

## **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : [contact@tyrrellsrugby.com](mailto:contact@tyrrellsrugby.com)

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Intersnack France  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@tyrrellsrugby.com](mailto:contact@tyrrellsrugby.com)

**Extrait de règlement :**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Intersnack France, du 06/09/2023 au 30/09/2023 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco et DOM-COM). Pour jouer, achetez 1 produit Tyrrells parmi les références suivantes : Légèrement Salées au Sel de Mer 150g, Sel de Mer et Vinaigre de Cidre 150g, Sel de Mer et Poivre Concassé 150g, Cheddar Affiné et Ciboulette 150g, Barbecue Fumé 150g, Piment Doux et Paprika 150g, Glorious Pesto 150g, 3 Légumes 125g, dans un magasin participant à l'opération. Rendez-vous sur [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) avant le 30/09/2023 23h59 ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de votre justificatif d'achat justifiant l'achat du produit daté entre le 06/09/2023 au 30/09/2023 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné le lot mis en jeu : **1 Tireuse à bière Krups Beertender YY2932FD Noir et métal d'une valeur commerciale indicative unitaire de 299,99€ TTC et son lot de 10 gobelets Tyrrells d'une valeur commerciale approximative unitaire de 3,40€ TTC.** Voir modalités et règlement complet sur [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5, Rue de la Lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [contact@tyrrellsrugby.com](mailto:contact@tyrrellsrugby.com) en précisant l'intitulé du Jeu Internet «Jeu To Be or To Rugby ».

**REGLEMENT DU JEU TYRRELLS**

**« To Be or To Rugby\*» avec obligation d'achat**

**COCCI MARKET - Du 06 septembre 2023 au 30 septembre 2023**

**Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse comprise), hors Monaco et DOM-COM**

**\*La passion du rugby ou rien !**

---

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Intersnack France, SAS au capital de 61 027 715 euros, dont le siège social est situé à : Montigny Lengrain BP1 02290 Vic-sur-Aisne, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM) dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « To Be or To Rugby» (Ci-après « le Jeu ») du 06/09/2023 à 8h00 au 30/09/2023 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) (ci-après « le Site »).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1er jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors territoire de Monaco et DROM-COM), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes des magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Sont concernés les produits Tyrrells suivants, dans la limite des stocks disponibles dans les magasins participants :

<b>Libellé</b>	<b>EAN</b>
Sel de Mer et Poivre Concassé 150g	5060042641420

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois notamment avec une même preuve d'achat, ou pour le compte d'autres personnes.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Enfin, la participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative) et des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**



Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participant au Jeu et sur le site de la Société Organisatrice : [tyrellscrisps.fr](http://tyrellscrisps.fr)

#### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 8 concernant la force majeure.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com)

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un (1) produit porteur de l'Opération dans un magasin participant pendant la durée de l'Opération ;
2. Se rendre sur le site [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) également pendant la durée de l'Opération, muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat d'un (1) produit ;
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires ;
4. Télécharger une photo du justificatif en entourant impérativement la date et le nom du produit ;
5. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
6. Cliquer sur « Je valide ma participation ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'achat d'un produit porteur de l'Opération postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

##### **5.1 Description**

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes : 3 tireuses à bière et leur lot de 10 gobelets Tyrrells

- **3 Tireuses à bière Krups Beertender YY2932FD Noir et métal**
  - o Tireuse à bière, pression de qualité professionnelle
  - o Puissance 60 Watts
  - o Fraîcheur optimale à 4°C
  - o Ecran LED avec indicateur de remplissage et température
  - o Pour fût de 5 litres - Stabilité et sécurité enfants
  - o Compatible avec fûts 5L

***L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.***

**Valeur commerciale indicative unitaire : 299,99 euros TTC**

- **Un lot de 10 gobelets Tyrrells :**
  - Gobelets en plastique (PP sans BPA)
  - Contenance 30cL
  - Réutilisables et recyclables
  - Compatible lave-vaisselle et micro-ondes
  - Fabrication française

**Valeur commerciale unitaire approximative d'un lot de 10 gobelets : 3,40 euros TTC**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant.

## **5.2 Remise des dotations**

L'ensemble des participants recevront un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse mail indiquée lors de leur participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL Legahuis Conseils, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 02 octobre 2023.

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain.

Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

## **5.3 Utilisation des lots**

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'Opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 02 octobre 2023.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu dans le cadre du présent Règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

### **10.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

### **10.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - La civilité
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - Enseigne d'achat du produit
  - La preuve d'achat
  
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La preuve d'achat
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)
  
- En cas de réclamation :
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le code-barres de vos produits
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - o L'envoi de la newsletter et d'offres promotionnelles

#### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération To Be or To Rugby Tyrrells  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

Pour les demandes effectuées par mail, il est nécessaire de préciser dans l'objet du mail "Jeu To Be or To Rugby Tyrrells". Pour les demandes effectuées par courrier postal, il est également nécessaire de mentionner l'objet de la demande.

À compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Intersnack France  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

#### **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.



## **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins statistiques dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins statistiques internes et pour la remise des gains. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : [contact@tyrellsrugby.com](mailto:contact@tyrellsrugby.com)

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Intersnack France

A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@tyrrellsrugby.com](mailto:contact@tyrrellsrugby.com)

**Extrait de règlement :**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Intersnack France, du 06/09/2023 au 30/09/2023 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco et DROM-COM). Pour jouer, achetez 1 produit Sel de Mer et Poivre Concassé 150g Tyrrells, dans un magasin participant à l'opération. Rendez-vous sur [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) avant le 30/09/2023 23h59 ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de votre justificatif d'achat justifiant l'achat du produit daté entre le 06/09/2023 au 30/09/2023 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné le lot mis en jeu : **1 Tireuse à bière Krups Beertender YY2932FD Noir et métal d'une valeur commerciale indicative unitaire de 299,99€ TTC et son lot de 10 gobelets Tyrrells d'une valeur commerciale approximative unitaire de 3,40€ TTC.** Voir modalités et règlement complet sur [www.tyrrellsrugby.com](http://www.tyrrellsrugby.com) Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5, Rue de la Lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [contact@tyrrellsrugby.com](mailto:contact@tyrrellsrugby.com) en précisant l'intitulé du Jeu Internet «Jeu To Be or To Rugby ».